

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme  
de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)  
visant à permettre la construction d'éléments  
symboliques religieux au-delà de  
la hauteur maximale prescrite**

(dossier 1156347091)

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné de  
ce qui suit :

1. Les personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie et des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Rosemont-La Petite-Patrie et du Sud-Ouest, demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Ville-Marie, sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a, lors de sa séance tenue le 10 novembre 2015, adopté le projet de règlement CA-24-282.107 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*.
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le mercredi 25 novembre 2015, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.
3. Ce projet de règlement vise à modifier la liste de l'article 21.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter une construction destinée uniquement à exprimer une symbolique religieuse, tels un clocher ou un minaret, dans un secteur de la catégorie d'usages E.5. Il est également proposé de spécifier qu'une telle construction peut dépasser la hauteur maximale de plus de 2 m dans un secteur où la hauteur maximale prescrite est de 14 m ou moins.
4. Au cours de cette assemblée, le maire ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera le projet ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
5. Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement.
6. Une copie de ce projet peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, 14 novembre 2015

Le Secrétaire d'arrondissement  
M<sup>r</sup> Domenico Zambito

*Cet avis peut également être consulté sur le site  
Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :*  
[www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)